

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet, Nous, Guy AMIOT, Maire de Hardinvest, avons convoqué le Conseil Municipal pour le lundi 18 juillet 2022 à 18 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Amortissement participation de la commune aux travaux d'extension de l'école
- Participation financière au repas des aînés (conjointes de moins de 65 ans)
- Remboursement des frais de repas de deux bénévoles de la bibliothèque
- Passage en investissement de factures
- Partage de la taxe d'aménagement
  
- Questions diverses

## MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

### PROCES VERBAL

### REUNION DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Manon DUBOST, M. Benoît LE BLOND, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER.

Étaient absents excusés : M. Philippe ANTOINE (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL), M. Patrick ESNAULT (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Arnaud LEFRANÇOIS (pouvoir à Mme Carine MEDANI).

Secrétaire de séance : Mme Manon DUBOST

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vente de l'épareuse

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

*Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### PERSONNEL

Une cérémonie a été organisée en fin d'année scolaire, à la Mairie afin de :

- remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent, à l'ATSEM de la classe de petite section, à l'occasion de ses 20 ans de service au sein de l'école maternelle.
- remercier les couturières bénévoles qui ont confectionné les masques en tissu distribués à l'ensemble des administrés, adultes et enfants, pendant le confinement. A cette occasion, un bouquet de fleurs a été remis à chacune. Ces bouquets ont été financés en partie par les dons versés par les administrés.

## **ECOLE/SIVOS**

### Travaux d'extension de l'école

Les travaux se poursuivent, le planning est respecté.

## **MAIRIE**

**180722-46**

### Participation financière des conjoints de moins de 65 ans au repas des aînés

Les anciens de la commune, dès lors qu'ils ont 65 ans (dans l'année), sont gracieusement conviés à participer au repas des aînés, organisé traditionnellement le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'octobre de chaque année. Il est proposé que des personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation d'un montant de 15€. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, ce tarif passera à 20€ par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à encaisser ces participations.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**180722-47**

### Vente de l'épaveuse

L'épaveuse du tracteur achetée en 2006 est en panne depuis 2 ans. Les pièces nécessaires à sa réparation ne sont plus fabriquées. De plus, l'agent maîtrisant les techniques d'épilage est parti en retraite. Ces travaux sont depuis sous-traités auprès d'une entreprise adaptée. Ce matériel devenu inutilisable a donc été vendu.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE :

- la commune à encaisser la somme provenant de cette vente, soit 1 000 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **BUDGET**

**180722-48**

### Amortissement de la participation de la commune aux travaux d'extension de l'école 2021

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget, chapitre 204.

L'année dernière, la participation de la commune aux travaux d'extension de l'école, s'élevant à 16 693.82€, a été passée sur un article du chapitre 204. Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour cette participation.

Le Maire propose une durée d'amortissement de 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

180722-49

Passage en investissement Facture VIMOND Matériaux

Une facture VIMOND Matériaux est présentée à l'assemblée. Elle porte notamment sur l'achat de matériels et matériaux nécessaires à la réalisation :

- d'une caisse pour le tracteur
- des travaux de pose de graviers rouges dans le cimetière

pour un montant HT de 523.80€, soit 628.56€ TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,  
Considérant qu'il s'agit de biens durables,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, aux articles 231 et 2157 du BP 2022.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**EGLISE/CIMETIERE**

Travaux

Les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Barthélémy et de gestion des eaux pluviales avec reprises intérieures sont terminés. L'église est à nouveau ouverte au public.

**BIBLIOTHEQUE**

180722-50

Prise en charge des frais de repas de deux bénévoles

Deux bénévoles de la bibliothèque ont assisté à une réunion organisée par la bibliothèque départementale de la Manche à Urville-Nacqueville, commune déléguée de la Hague.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer les frais de repas de ces bénévoles s'élevant à 12€ par personne.  
Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 625 du BP 2022.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **VOIRIE**

### Sécurisation de la Longue Chasse

Un marché public en procédure adaptée a été publié pour des travaux d'aménagement d'un trottoir et la construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur la Longue Chasse (RD122). La date limite de réception des plis était fixée au 18 juillet, 12 heures. Quatre offres ont été reçues. L'analyse de ces dernières sera réalisée par les services du Conseil Départemental de la Manche.

180722-51

### Passage en investissement de factures MEDIALEX

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Longue Chasse, trois factures de MEDIALEX sont présentées à l'assemblée. Elles portent sur :

- la publicité sur les supports (presse + web) de l'avis d'appel à la concurrence, d'un montant HT de 353.74 €, soit 424.49 € TTC
- la dématérialisation nationale, d'un montant HT de 65 €, soit 78 € TTC
- la clé de déchiffrement nécessaire à l'ouverture des plis, d'un montant HT de 50 €, soit 60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et autorise le Maire à les payer. Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

### Mise en place d'un bardage sur pignon ancienne Mairie

Suite au sinistre survenu dans un logement de l'ancienne Mairie, un devis de l'entreprise Stéphane ROUXEL portant sur la réalisation d'un bardage sur le pignon côté rue, pour un montant HT de 8 974.26€ a été signé.

## **CAC**

180722-52

### Partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

### Délibération

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022\_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### PLUI

La rédaction du PLUI Douve et Divette se poursuit. Les réunions de travail du comité de suivi ont été organisées avec chaque commune en avril et mai 2022. Elles ont permis d'aboutir à une première délimitation des zones à urbaniser à vocation d'habitation et activités compatibles. D'autres secteurs peuvent être définis afin de répondre aux spécificités du territoire. L'étude du dossier doit être remise pour le 14 septembre 2022 au plus tard.

## QUESTIONS DIVERSES

### City

Les deux jeunes hardinvastais à l'origine de la demande d'installation du city park seront reçus cette semaine par les Elus afin de leur présenter le projet.

### Prochaine séance

Une réunion du Conseil Municipal sera organisée, deuxième quinzaine du mois d'août afin de valider le marché de voirie relatif à la sécurisation de la Longue Chasse.

Séance levée à 19h17